



PRÉFET DE L'OISE

Cabinet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté modificatif d'agrément de la société THESEE
en tant qu'organisme de formation pour la qualification du personnel permanent
des services de sécurité incendie des établissements recevant du public
et des immeubles de grande hauteur**

**LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12;

Vu le code du travail et notamment les articles L 920-1 à L 920-13;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses article GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 notamment le chapitre 3 relatif aux centres de formation ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006, portant agrément de la société CENTAURE Formation située 3, rue Notre Dame de Bon Secours à COMPIEGNE, pour assurer la formation du personnel des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP), modifié le 24 novembre 2009 pour tenir compte de son changement de raison sociale, devenue THESEE Formation et de son siège social transféré à MARQUEGLISE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 portant renouvellement d'agrément de la société THESEE pour la formation du personnel des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) ;

Vu le courrier des services d'incendie et de secours en date du 6 septembre 2013 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

A-

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 précité est modifié pour prendre en compte les éléments nouveaux mis en œuvre dans le cadre des formations SSIAP organisées par cet organisme :

• Les formateurs enregistrés sont :

oM. Alain AUDY
oM. François GAILLARD
oM. Jean-Marie KOSINSKI
oM. Laurent LEMAN (niveaux 1 et 2)
oM. David DOHR (niveau 1)
oM. Guillaume ROGER (niveau 1)
oM. Pascal VISAYZE
oM. Patrice DUPONT.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi qu'au directeur de la société THESEE, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 12 septembre 2013

Pour le Préfet
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Michel DELVERT

g



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant modification des statuts du syndicat
d'assainissement des communes de la vallée du ru du Mesnil

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 mai 1993 portant création du Syndicat d'assainissement des communes de la vallée du ru du Mesnil ;

Vu la délibération du 25 juin 2013 par laquelle le comité syndical a proposé et adopté de nouveaux statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Fleury et Fresnes-l'Eguillon adoptant les nouveaux statuts du syndicat ;

Vu l'avis du 19 août 2013 du Directeur départemental des finances publiques relatif à la désignation, au 1^{er} janvier 2014, du nouveau comptable du syndicat ;

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 10 mai 1993 portant création du syndicat d'assainissement des communes du ru du Mesnil sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er}** : est autorisée entre les communes de Fleury et Fresnes-l'Eguillon la création d'un syndicat qui prend la dénomination de syndicat intercommunal d'assainissement des communes de la vallée du ru du Mesnil.

Article 2 : le syndicat est institué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à la mairie de Fresnes-l'Eguillon (60240).

Article 3 : le syndicat a pour objet :

- de rassembler l'ensemble des eaux usées des communes adhérentes sur un dispositif de traitement performant ;
- de réaliser les réseaux communaux et intercommunaux, la nouvelle station d'épuration et le dispositif de traitement ;
- d'assurer la gestion et l'entretien des réseaux communaux et intercommunaux, de la nouvelle station d'épuration et le dispositif de traitement.

Article 4 : le syndicat est administré par un comité où chaque commune est représentée par trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

Article 5 : les statuts du syndicat dont un exemplaire demeurera annexé au présent arrêté, sont approuvés.

Article 6 : les fonctions de comptable du syndicat actuellement exercées par le trésorier d'Auneuil, seront exercées, à compter du 1^{er} janvier 2014, par le trésorier de Chaumont-en-Vexin. »

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de la vallée du ru du Mesnil et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 17 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Julien MARION

STATUTS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA VALLEE DU RU DU MESNIL

PREAMBULE

Article 1 - ORIGINES :

En application de l'article L 5211-1 et suivants et L 5212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Fresnes l'Éguillon et Fleury un Syndicat qui prend la dénomination de :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Communes de la Vallée du Ru du Mesnil

Article 2 - OBJET :

Il a pour objectif :

- De rassembler l'ensemble des eaux usées des communes adhérentes sur un dispositif de traitement performant.
- De réaliser les réseaux communaux et intercommunaux, la nouvelle station d'épuration et le dispositif de traitement
- D'assurer la gestion et l'entretien des réseaux communaux et intercommunaux, de la nouvelle station d'épuration et le dispositif de traitement

Article 3 - SIEGE :

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Fresnes l'Éguillon.

Article 4 - ADMINISTRATION :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, chaque commune est représentée dans le comité par trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

Article 5 - PRINCIPES DU BUDGET :

Il pourvoit sur le budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et notamment, aux dépenses suivantes :

- réalisation des projets (définition, diagnostic, exécution),
- exécution des travaux,
- frais d'entretien, de fonctionnement et de renouvellement des ouvrages construits ou acquis,
- indemnité des élus et du receveur,

- traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat.

Article 6 - RECETTES :

Les recettes des budgets du syndicat seront celles prévues à l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles comprennent notamment :

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré,
- des contributions budgétaires des communes membres calculées comme suit :
 - o prorata des populations de chaque collectivité dans l'installation globale du traitement (50%)
 - o prorata du volume d'eau soumis à la redevance assainissement de l'année n-1 (50 %) par commune.
- les subventions de l'Etat, de la région, du département, et toutes autres participations,
- les produits des emprunts,
- le revenu des biens, mobiliers et immobiliers du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les versements du FCTVA,
- le produit des dons et legs.

Article 7 - RECEVEUR :

Les fonctions de Receveur du Syndicat, seront exercées par le Receveur désigné dans les conditions visées à l'article L. 1617-1 du CGCT.

Article 8 - REGLEMENT INTERIEUR :

Le Comité Syndical définit et adopte un règlement intérieur précisant comment il entend conduire les actions décrites à l'article 2 du présent statut.

Ce règlement, après adoption par le Comité Syndical, sera rendu public.

Article 9 - DUREE :

La durée du syndicat est illimitée.

Article 10 - ADOPTION DES STATUTS :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux adhérents au syndicat.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des communes de la vallée du ru du Mesnil

Préfecture de l'Oise
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
Et des Elections

Arrêté portant création d'une chambre funéraire située à Beauvais

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2223-74 et D. 2223-80 à D.2223-87 ;

Vu le décret n° 99-662 modifié du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 13 juin 2013 de M. Bernard Mazeyrie, directeur de la branche funéraire, agissant pour le compte des pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot sollicitant l'autorisation de créer une chambre funéraire à Beauvais - 20, rue de Buzanval ;

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Beauvais ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 12 septembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot, représentées par M. Bernard Mazeyrie, directeur de la branche funéraire, dont le siège social est situé au 22, route de Rouen à Gisors, sont autorisées à créer une chambre funéraire à Beauvais - 20, rue de Buzanval.

ARTICLE 2 : Le projet devra être conforme en tous points au dossier présenté et à la réglementation en vigueur.

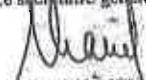
ARTICLE 3 : Toute extension, toute modification conséquente ou tout changement d'exploitant devront faire l'objet d'une déclaration à la préfecture de l'Oise - direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'Oise, le maire de Beauvais, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, M. Bernard Mazeyrie, directeur de la branche funéraire agissant pour les Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

16 SEP. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Julien MARION

-4-

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

BUREAU CENTRAL
D'INVESTIGATION
Appt n°369
1 Square Bernard Palissy
60200 COMPIÈGNE France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 31/05/2012 par BUREAU CENTRAL D'INVESTIGATION, de numéro de SIRET 79094471400019, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

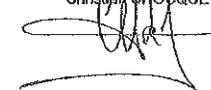
Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339463 est délivrée à BUREAU CENTRAL D'INVESTIGATION, de numéro de SIRET 79094471400019

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission interrégionale d'agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCCQUET



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-ct-nord@interieur.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

BRUNO PERRIN SECURITE

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

64 Rue Jacques Prevert
60550 VERNEUIL EN HALATTE
France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 21/03/2012 par BRUNO PERRIN SECURITE, de numéro de SIRET 46237996900028, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339507 est délivrée à BRUNO PERRIN SECURITE, de numéro de SIRET 46237996900028

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 80023 - STANDARD : 03.20.60.81.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

B&O SECURITE
Centre d'Affaires EGB
5 avenue Georges Bataille
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE
France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 09/03/2012 par B&O SECURITE, de numéro de SIRET 47905055100015, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339498 est délivrée à B&O SECURITE, de numéro de SIRET 47905055100015

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 80023 - STANDARD : 03.20.60.81.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

APREGARD
bat alto
5 rue maïdstone
60004 BEAUVAIS France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°88-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 19/02/2013 par APREGARD, de numéro de SIRET 45181002200025, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339499 est délivrée à APREGARD, de numéro de SIRET 45181002200025

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

ASTRIAM SECURITE PICARDIE
Aéroport de Beauvais - Tillé
60000 BEAUVAIS France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°88-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 10/04/2012 par ASTRIAM SECURITE PICARDIE, de numéro de SIRET 48855356100017, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339411 est délivrée à ASTRIAM SECURITE PICARDIE, de numéro de SIRET 48855356100017

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

ASTRIAM SECURITE
ZAC de Mercières
1 rue Gustave Eiffel
60200 COMPIEGNE France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions Interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 09/05/2012 par ASTRIAM SECURITE, de numéro de SIRET 47775305700066, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130340363 est délivrée à ASTRIAM SECURITE, de numéro de SIRET 47775305700066

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-12

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-ét-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

AGENCE DE PREVENTION,
SECURITE, INCENDIE,
GARDIENNAGE, APSIG

ZA du Moulin de Bailly Le Bel
ECCO CLARIONT

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions Interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 12/02/2013 par AGENCE DE PREVENTION, SECURITE, INCENDIE, GARDIENNAGE, APSIG, de numéro de SIRET 40131693200079, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339360 est délivrée à AGENCE DE PREVENTION, SECURITE, INCENDIE, GARDIENNAGE, APSIG, de numéro de SIRET 40131693200079

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-14

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-ét-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

A.S.P AGENT DE SECURITE PROFESSIONNEL
Bâtiment les Lys
14 rue Pierre de Couberlin
60180 NOGENT SUR OISE France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 03/05/2012 par A.S.P AGENT DE SECURITE PROFESSIONNEL, de numéro de SIRET 50026646500029, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339386 est délivrée à A.S.P AGENT DE SECURITE PROFESSIONNEL, de numéro de SIRET 50026646500029

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

- 15 -

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-nt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

ARG INVESTIGATIONS

5 Rue de la Mare du Four
60510 BRESLES France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 04/06/2012 par ARG INVESTIGATIONS, de numéro de SIRET 35022370700034, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130326466 est délivrée à ARG INVESTIGATIONS, de numéro de SIRET 35022370700034

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

- 16 -

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-nt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

A.D. COAT

Le Président de la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

3 rue des Vignes
60810 VILLERS SAINT FRAMBOURG
France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions Interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 07/03/2012 par A.D. COAT, de numéro de SIRET 41228526800038, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER ;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339123 est délivrée à A.D. COAT, de numéro de SIRET 41228526800038

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-17-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

K-GUARD

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

20 rue des tilleuls
60620 ORMOY-LE-DAVIEN France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions Interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 18/07/2013 par K-GUARD, de numéro de SIRET 49095415300014, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER ;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339123 est délivrée à K-GUARD, de numéro de SIRET 49095415300014

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-18-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

FRANCE SECURITE INTERVENTION

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

730 rue Jean Jaurès
60250 ANGY France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 29/03/2013 par FRANCE SECURITE INTERVENTION, de numéro de SIRET 79135795700012, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2412-07-30-20130330239 est délivrée à FRANCE SECURITE INTERVENTION, de numéro de SIRET 79135795700012

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le Président de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOQUET

- 19

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.00.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

MULTIPOLE PLUS SECURITE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

1 rue Neuve
60790 VALDAMPIERRE France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 21/06/2013 par MULTIPOLE PLUS SECURITE, de numéro de SIRET 48844616200023, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2412-07-30-20130336831 est délivrée à MULTIPOLE PLUS SECURITE, de numéro de SIRET 48844616200023

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Le Président de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOQUET

20

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

TOSCANO HELENE JEANNETTE

21 place de l'hôtel Dieu
60000 BEAUVAIS France

LILLE, le 31 juillet 2013

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°88-1099 du 10 octobre 1988 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 22/07/2013 par TOSCANO HELENE JEANNETTE, de numéro de SIRET 79410138600017, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339139 est délivrée à TOSCANO HELENE JEANNETTE, de numéro de SIRET 79410138600017

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-21-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

EXCALIBUR PROTECTION

6 Avenue de Creil
60300 SENLIS France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°88-1099 du 10 octobre 1988 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 15/03/2012 par EXCALIBUR PROTECTION, de numéro de SIRET 33429575500048, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339803 est délivrée à EXCALIBUR PROTECTION, de numéro de SIRET 33429575500048

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage
- Transport de fonds

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-22-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

PROTECTION SECURITE
GARDIENNAGE P S G

8 rue des Buissons
60940 CINQUEUX France

LILLE, le 31 juillet 2013

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

VU :

- la livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 30/03/2012 par PROTECTION SECURITE GARDIENNAGE P S G, de numéro de SIRET 38388277600057, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339300 est délivrée à PROTECTION SECURITE GARDIENNAGE P S G, de numéro de SIRET 38388277600057

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission Interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

23

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

OPTIMA SECURITE PRIVEE

10 impasse des Mimosas
60800 CREPY EN VALOIS France

LILLE, le 31 juillet 2013

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

VU :

- la livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 22/05/2012 par OPTIMA SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 51948350700017, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339256 est délivrée à OPTIMA SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 51948350700017

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission Interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

24

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

N.S. PROTECTION

46 rue général de gaulle
60160 MONTATAIRE France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 04/04/2012 par N.S. PROTECTION, de numéro de SIRET 42231015100051, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339254 est délivrée à N.S. PROTECTION, de numéro de SIRET 42231015100051

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-25-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX OS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

J.M.K. SECURITE

Bât A - appt 32
Résidence les Rossignols
60210 GRANDVILLIERS France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 09/03/2012 par J.M.K. SECURITE, de numéro de SIRET 60526093600018, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339250 est délivrée à J.M.K. SECURITE, de numéro de SIRET 60526093600018

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-26-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

ISO SECURITE
bureau 27
114 rue Saint Lazare
60200 COMPIEGNE France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 19/04/2012 par ISO SECURITE, de numéro de SIRET 49314330900026, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339247 est délivrée à ISO SECURITE, de numéro de SIRET 49314330900026

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
La Président de la Commission Interrégionale d'agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-27-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-ct-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

GENERAL SECURITE PROTECTION
INCENDIE PRIVEE

21 place de l'Hotel Dieu
60000 BEAUVAIS France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 26/02/2013 par GENERAL SECURITE PROTECTION INCENDIE PRIVEE, de numéro de SIRET 50504628400012, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339242 est délivrée à GENERAL SECURITE PROTECTION INCENDIE PRIVEE, de numéro de SIRET 50504628400012

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément
et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-28-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-ct-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

GSI PRO

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

63 Rue Du Moulin
60170 PIMPREZ France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 06/03/2012 par GSI PRO, de numéro de SIRET 51389936800014, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339748 est délivrée à GSI PRO, de numéro de SIRET 51389936800014

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-29

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 80023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dl-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

COMPIEGNE SECURITE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

16 rue du Général Collardet
60350 MOULIN SOUS TOUVENT
France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 20/02/2012 par COMPIEGNE SECURITE, de numéro de SIRET 43853948800041, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339603 est délivrée à COMPIEGNE SECURITE, de numéro de SIRET 43853948800041

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-30

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 80023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dl-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

START PROTECTION

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

27 rue de Normandie
60220 ROMESCAMPS France

LILLE, le 02 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 20/03/2012 par START PROTECTION, de numéro de SIRET 51248789300020, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-01-20130335877 est délivrée à START PROTECTION, de numéro de SIRET 51248789300020

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOQUET

-21

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SEDISPRO-"SÉCURITÉ DISSUASION PROTECTION"

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

337 rue des fossés
60330 LAGNY LE SEC France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 26/01/2012 par SEDISPRO-"SÉCURITÉ DISSUASION PROTECTION", de numéro de SIRET 40020720500032, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339396 est délivrée à SEDISPRO-"SÉCURITÉ DISSUASION PROTECTION", de numéro de SIRET 40020720500032

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOQUET

-32

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

INTERSECURITE PRIVEE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

6-8 avenue de Creil
60300 SENLIS France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 03/04/2012 par INTERSECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 51368370800016, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339246 est délivrée à INTERSECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 51368370600016

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-33-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

HD SECURITE EURL

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

21 PL de l'hotel dieu
60000 BEAUVAIS France

LILLE, le 31 juillet 2013.

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 07/03/2012 par HD SECURITE EURL, de numéro de SIRET 51995376400015, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339243 est délivrée à HD SECURITE EURL, de numéro de SIRET 51995376400015

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

- 22

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SARL P.S.T. NORD

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

20 rue du Fond Pernant
60200 COMPIEGNE France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 12/03/2012 par SARL P.S.T. NORD, de numéro de SIRET 48213771800037, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339335 est délivrée à SARL P.S.T. NORD, de numéro de SIRET 48213771800037

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOQUET

-35-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 69041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

CREIL SECURITE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

4 rue Ronsard
60180 NOGENT SUR OISE France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 27/03/2013 par CREIL SECURITE, de numéro de SIRET 38002747400036, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130340295 est délivrée à CREIL SECURITE, de numéro de SIRET 38002747400036

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOQUET

-36-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 69041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

BV SECURITE PRIVEE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

85 rue du Général de Gaulle
60600 CLERMONT France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 04/04/2012 par BV SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 49899806100010, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339601 est délivrée à BV SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 49899806100010

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,

Christian DUCQUET

-37-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

A.C.S. PICARDIE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

104 rue de la Sucrierie
60190 LA NEUVILLE ROY France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 14/02/2012 par A.C.S. PICARDIE, de numéro de SIRET 52208488800018, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339601 est délivrée à A.C.S. PICARDIE, de numéro de SIRET 52208488800018.

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,

Christian DUCQUET

-38-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

A2P SÉCURITÉ

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

261 rue Blinon
60130 ANGVILLERS France

LILLE, le 31 juillet 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 04/04/2012 par A2P SÉCURITÉ, de numéro de SIRET 44114111600018, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-30-20130339342 est délivrée à A2P SÉCURITÉ, de numéro de SIRET 44114111600018

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-39-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt.nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SARL TELNOR
Immeuble Thalassa
20 rue du Fonds Permant
60200 COMPIEGNE France

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 01 août 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 12/03/2012 par SARL TELNOR, de numéro de SIRET 50893809900027, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-31-20130339423 est délivrée à SARL TELNOR, de numéro de SIRET 50893809900027

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

-40-

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt.nord@interieur.gouv.fr



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SARL SEM PROTECTION

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

21 Place de L'Hôtel Dieu
60000 BEAUVAIS France

LILLE, le 01 août 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°88-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 16/03/2012 par SARL SEM PROTECTION, de numéro de SIRET 52250678100016, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-060-2112-07-31-20130339401 est délivrée à SARL SEM PROTECTION, de numéro de SIRET 52250678100016

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

hjt

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 8 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-di-nord@interieur.gouv.fr

Ministère de la justice et des libertés
Direction de l'Administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires
du Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie
Centre pénitentiaire de Liancourt

A Liancourt

Le 16 septembre 2013

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 ; R57-7-5 ; D93 ; D94 ; R57-9-12 ; D273 ; D52-1 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 11 décembre 2012 nommant Monsieur Pascal SPENLE en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt ;

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Louis Willy ACHAUME, major au Centre pénitentiaire de Liancourt

aux fins :

- de mettre en place les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule au moyen du formulaire annexe qui doit impérativement porter mention de l'identité de l'auteur de la décision et de la motivation de ladite décision. Ce formulaire sera classé au dossier individuel du détenu. Les informations contenues dans le formulaire seront également retranscrites dans « GIDE » ;
- de désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule ;
- de suspendre l'enclenchement individuel d'une personne détenue ;
- de décider de placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de recevoir et de transmettre les déclarations des personnes détenues limitativement énumérées dans la liste ci-jointe ;
- de recevoir et de transmettre toute notification à laquelle le chef d'établissement est tenu.

Le chef d'établissement,



1
-42-

A Liancourt

Le 16 septembre 2013

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 ; R57-7-5 ; D93 ; D94 ; R57-9-12 ; D446 ; D449 ; D 259 ; R57-8-6 ; D273 ; D459-3 ; R57-7-9 ; D283-3 ; R57-7-18 ; R57-7-22 ; R57-7-15 ; R57-8-23 ; D52-1 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 11 décembre 2012 nommant Monsieur Pascal SPENLE en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt ;

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Liancourt

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant au Centre pénitentiaire de Liancourt

aux fins :

- de mettre en place les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule au moyen du formulaire annexe qui doit impérativement porter mention de l'identité de l'auteur de la décision et de la motivation de ladite décision. Ce formulaire sera classé au dossier individuel du détenu.
Les informations contenues dans le formulaire seront également retranscrites dans « GIDE » ;

- de désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule ;
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue ;
- de décider de placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité ;
- de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités ;
- de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération ;
- de prendre les décisions en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes ;
- de s'opposer à la désignation d'un aidant ;

- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;

- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ;

- de décider de la mise en œuvre de toute mesure de fouille ;

- de décider d'employer les moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;

- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;

- d'autoriser, de refuser, de suspendre, de retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées ;

- de recevoir et de transmettre les déclarations des personnes détenues limitativement énumérées dans la liste ci-jointe ;

- de recevoir et de transmettre toute notification à laquelle le chef d'établissement est tenu.

Le chef d'établissement,



**DECISION FIXANT LES CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES AVIS MEDICAUX
CONCERNANT LES ETRANGERS MALADES**

Vu les articles L. 313-11, 11^{ème} alinéa et L. 511-4, 10^{ème} alinéa du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1999 relatif aux conditions d'établissements des avis médicaux concernant les étrangers malades prévus à l'article 7-5 du décret n°46-1574 du 30 juin 1946 modifié,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

DECIDE :

Article 1 :

Les médecins de l'Agence Régionale de Santé de Picardie dont les noms suivent sont désignés pour rendre les avis sur les demandes de titres de séjour pour raison de santé des ressortissants étrangers :
Monsieur le Docteur René FAURE
Mme le Docteur Audrey JOLY

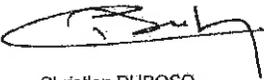
Article 2 :

La présente décision abroge la décision du 02 juillet 2012 désignant les médecins de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Fait à Amiens le **06 SEP. 2013**
Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
De Picardie


Christian DUBOSQ

Affaire suivie par Franciane
Quignon
Téléphone : 03 44 06 26 66
Télécopie : 03 44 06 26 45

DIRECCTE Picardie
Unité Territoriale de l'Oise

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504841636
N° SIRET : 5048416360013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (renouvellement de l'agrément simple) a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Oise le 15 Juillet 2013 par Monsieur Fabrice HOFFERT en qualité de RESPONSABLE, pour l'organisme HOFFERT FABRICE dont le siège social est situé 414 rue bethencourtel 60600 BREUIL LE VERT et enregistré sous le N° SAP504841636 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins et promenades d'animaux de compagnie

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit à compter du 15 Juillet 2013.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement

obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 5 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice-Adjointe du Travail,



Dominique BRECQ-TABART.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Picardie
Unité territoriale de l'Oise



Affaire suivie par Franciane
Quignon
Téléphone : 03 44 06 26 66
Télécopie : 03 44 06 26 45

DIRECCTE Picardie
Unité Territoriale de l'Oise

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP539892737
N° SIRET : 53989273700021
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Oise le 23 juillet 2013 par Mademoiselle AURORE TORCHERIE en qualité de AIDE A DOMICILE, pour l'organisme TORCHERIE AURORE dont le siège social est situé 26 RUE D HARDEVILLE 60240 LIERVILLE et enregistré sous le N° SAP539892737 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit à compter du 23 Juillet 2013.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 5 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice-Adjointe du Travail,

Dominique BRECQ-TABART.

- 47 -

- 48 -



Affaire suivie par Franciane
Quignon
Téléphone : 03 44 06 26 66
Télécopie : 03 44 06 26 45

DIRECCTE Picardie
Unité Territoriale de l'Oise

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP507496628
N° SIRET : 50749662800011
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et
D.7233-1 à D.7233-5,
Le Préfet de l'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale
de l'Oise le 5 août 2013 par Monsieur Eric DELOMMEL en qualité de responsable, pour l'organisme
DELOMMEL ERIC dont le siège social est situé 4 rue de Gourmay 60390 AUTEUIL et enregistré sous le N°
SAP507496628 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes
morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.
7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article
R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1
de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement
obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24
du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 6 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice-Adjointe du Travail,
Dominique BRECQ-TABART.

-hg-



Affaire suivie par Franciane
Quignon
Téléphone : 03 44 06 26 66
Télécopie : 03 44 06 26 45

DIRECCTE Picardie
Unité Territoriale de l'Oise

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP775628035
N° SIRET : 77562803500351
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et
D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale
de l'Oise le 15 mai 2013 par Madame Jennifer BAREL en qualité de ASSISTANTE, pour l'organisme OPHS
dont le siège social est situé 91 rue Saint Pierre 60000 BEAUVAIS et enregistré sous le N° SAP775628035 pour
les activités suivantes :

- Livraison de repas à domicile
- Assistance aux personnes âgées - Oise (60) • Aide/Comp. Fam. Fragilisées - Oise (60)
- Assistance aux personnes handicapées - Oise

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes
morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.
7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article
R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1

-so-

de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 7 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice-Adjointe du Travail,



Dominique BRECQ-TABRT.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Picardie
Unité territoriale de l'Oise



Affaire suivie par Franciane
Quignon
Téléphone : 03 44 06 26 66
Télécopie : 03 44 06 26 45

DIRECCTE Picardie
Unité Territoriale de l'Oise

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504828443
N° SIRET : 50482844300011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Oise le 7 août 2013 par le représentant de l'organisme ASSOCIATION ADOMOISE dont le siège social est situé 23 rue Jean Monnet BP30541 60005 Beauvais et enregistré sous le N° SAP504828443 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 12 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice-Adjointe du Travail,



Dominique BRECQ-TABART.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Picardie
Unité territoriale de l'Oise



Affaire suivie par Franciane
Quignon
Téléphone : 03 44 06 26 66
Télécopie : 03 44 06 26 45

**DIRECCTE Picardie
Unité Territoriale de l'Oise**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794579722
N° SIRET : 79457972200016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Oise le 13 août 2013 par Mademoiselle Nathalie GOSLIN en qualité de RESPONSABLE, pour l'organisme GOSLIN NATHALIE dont le siège social est situé 10 rue de rotheleux 60600 CLERMONT et enregistré sous le N° SAP794579722 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du démarrage de l'entreprise, soit le 15 AOUT 2013 (date déclarée auprès du Centre de formalités des entreprises).

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 13 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice-Adjointe du Travail,



Dominique BRECQ-TABART.



PREFET DE L'OISE

Agrément :
N07.02.11/F060/S008
SIRET : 325 587 269 00037

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu la loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,
- Vu le décret N°2011-1132 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret N°2011-1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu les dispositions de l'article R 7232.22 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,
- Vu l'arrêté portant agrément simple dans le cadre d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise MOUH-SATTLER Sybille gérée par Madame Sybille MOUH-SATTLER, en date du 7 Février 2011,
- Vu la cessation d'activité de l'entreprise en date du 31 Décembre 2012,
- Sur proposition du responsable de l'Unité Territoriale Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise MOUH-SATTLER Sybille gérée par Madame Sybille MOUH-SATTLER fait l'objet du retrait de son agrément 'services à la personne' immatriculé sous le numéro : N.07.02.11F060S008.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter du 31 Décembre 2012.

-55-

-66-

...



PREFET DE L'OISE

ARTICLE 3 :

L'entreprise MOUH-SATTLER Sybille gérée par Madame Sybille MOUH-SATTLER, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

**DECISION DE RETRAIT DE LA DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret N°2011-1132 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret N°2011-1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232.22 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à L'entreprise REY José (nom commercial : BONLIER PAYSAGE) gérée par Monsieur José REY, en date du 13 Juin 2012,

Vu la décision en date du 3 Juillet 2013 de Monsieur José REY de ne plus être inscrit en qualité d'organisme de services à la personne,

Sur proposition du responsable de l'Unité Territoriale Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise REY José gérée par Monsieur José REY et dont le siège social se situe 2, Rue de Tillé - 60510 BONLIER, fait l'objet du retrait de sa déclaration d'activité 'services à la personne'.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la signature du présent arrêté.

Beauvais, le 6 Août 2013

Le Préfet,
Pour le préfet
et pour
le secrétaire général,
Julien MARION

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet Télédoc 315 - 6, Rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex 13 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 :

L'entreprise REY José gérée par Monsieur José REY, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 6 août 2013

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Julien MARION

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet Télédoc 315 - 6, Rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex 13 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.



DIRECCTE de la région Picardie
Unité Territoriale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP775628035

Le Préfet de l'Oise

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 21 août 2008 à l'organisme OPHS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 mai 2013, par Madame Jennifer BAREL en qualité de ASSISTANTE,

Vu l'avis émis le 19 juillet 2013 par le président du Conseil Général de l'Oise

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme OPHS, dont le siège social est situé 91 rue Saint Pierre 60000 BEAUVAIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 août 2013

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Oise (60)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Oise (60)
- Assistance aux personnes handicapées - Oise (60)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,

59

60



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Beauvais, le 7 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice-Adjointe du Travail,

Dominique BRECQ-TABART.

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'article L.121-4 du code du sport relatif à l'agrément des associations sportives ;

Vu les articles R.121-1 à 6 du code du sport relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par les articles R.121-1 à 6 du code du sport est accordé à l'association sportive citée en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives concernées.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint
de la cohésion sociale,

Michel MANSUY

-62-

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL EN DATE DU 31 JUILLET 2013

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
<u>L'association</u> COMPAGNIE D'ARC DE CUISE LA MOTTE : Président : Monsieur Bruno DUMONT 15, rue du Pont Chevalier 60350 CUISE LA MOTTE	Tir à l'arc	F.F. Tir à l'arc	13.60.05.S

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté mettant en demeure la société POUDMET de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2008 et de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 sur le site exploité, hameau de Sénécourt à Baillevail

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 réglementant les activités de la société ECKA GRANULES POUDMET sur le site de Baillevail (60140) ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2009 imposant à la société ECKA GRANULES POUDMET la mise en place d'un programme de surveillance des rejets d'eaux résiduaires ;
- Vu la déclaration de changement d'exploitant souscrite par la société POUDMET le 22 juillet 2011 et le récépissé du 11 janvier 2012 en prenant acte ;
- Vu le rapport du 16 juillet 2013 de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 1^{er} juillet 2013 réalisée sur le site de la société POUDMET à Baillevail, mettant en évidence des non-conformités à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 et à l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 ;
- Vu la lettre du 5 août 2013 de la société POUMET ;
- Considérant que les sondes de surveillance installées au niveau des rejets canalisés de poussières ne sont pas asservies à une alarme visuelle et ne sont pas calibrées de manière à pouvoir être alerté dans les meilleurs délais en cas de dépassement d'une valeur cible et que cette disposition est contraire à l'article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 ;
- Considérant que le programme de surveillance des eaux résiduaires défini à l'article 8.2.3. de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 n'est pas respecté ;
- Considérant que l'ouvrage actuel de rejet d'effluents liquides résiduaires n'est pas doté d'un dispositif permettant la mesure du débit et que cette disposition est contraire à l'article 4.3.5.2. de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 ;

62

du

Considérant que depuis l'année 2009, la déclaration GERE (site de déclaration annuelle des rejets polluants) prévue à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 n'est réalisée que très partiellement ;

Considérant que ces manquements sont de nature à porter préjudice aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et en particulier au voisinage, à la santé et à la sécurité publiques ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement en mettant en demeure la société POUDMET de respecter les dispositions des articles 4.3.5.2, 8.2.1 et 8.2.3 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 et de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour son site se trouvant 26 rue du Moulin, hameau de Sénécourt à Bailleval (60140), la société POUDMET est mise en demeure, sous un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, de se conformer aux dispositions de l'article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008. Plus précisément, les dispositions suivantes sont respectées :

« Des sondes de surveillance des niveaux de poussières permettent un suivi en continu du taux de poussières au niveau des 3 points de rejets atmosphériques canalisés.

Tout dépassement d'une valeur cible (fixée par l'exploitant) et inférieure à la valeur limite en concentration de poussières visée à l'article 3.2.4 du présent arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 déclenche une alarme visuelle au niveau du poste informatique. Après avoir sécurisé l'installation à l'origine du dépassement susvisé, l'exploitant procède à son arrêt dans les délais les plus brefs. Ces dépassements devront être inscrits dans un registre prévu à cet effet et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Ce registre devra clairement indiquer les raisons du dépassement et les actions mises en œuvre afin d'éviter tout nouveau dépassement ».

ARTICLE 2 :

La société POUDMET est mise en demeure sous un délai d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté, de se conformer aux dispositions de l'article 8.2.3 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008. Plus précisément, les dispositions suivantes sont respectées :

« L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets en sortie de son installation de traitement physico-chimique. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.

A minima, les contrôles suivants sont mis en place :

- contrôle trimestriel sur les paramètres suivants : pH, température, MES, Cu (et ses composés), Sn (et ses composés), Zn (et ses composés) ;
- contrôle annuel sur les paramètres suivants : pH, température, MES, Cu (et ses composés), Sn (et ses composés), Zn (et ses composés), MES, DCO, DBO₅, hydrocarbures totaux »

ARTICLE 3 :

La société POUDMET est mise en demeure sous un délai de quarante cinq jours, à compter de la notification du présent arrêté, de se conformer aux dispositions de l'article 4.3.5.2 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008. Plus précisément, l'ouvrage de rejet d'effluents liquides résiduaires est doté d'un dispositif permettant la mesure du débit.

ARTICLE 4 :

La société POUDMET est mise en demeure sous un délai de quarante cinq jours, à compter de la notification du présent arrêté, de se conformer aux dispositions des articles 4 et 6 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008. Plus précisément, les dispositions suivantes sont respectées :

« I. L'exploitant déclare pour les années 2009 et 2012, au ministre en charge des installations classées, les données ci-après :

- les émissions chroniques et accidentelles de l'établissement, à caractère régulier ou non, canalisées ou diffuses dans l'air et dans l'eau de tout polluant indiqué à l'annexe II du présent arrêté dès lors qu'elles dépassent les seuils fixés dans cette même annexe, en distinguant la part éventuelle de rejet ou de transfert de polluants résultant de l'accident ;
- les émissions chroniques et accidentelles de l'établissement dans le sol de tout polluant indiqué à l'annexe II du présent arrêté, provenant des déchets soumis aux opérations de « traitement en milieu terrestre » ou « d'injection en profondeur » énumérés à l'annexe I, de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;
- les volumes d'eau consommée ou prélevée dès lors que le volume provenant d'un réseau d'adduction est supérieur à 50 000 m³/an ou que le volume prélevé dans le milieu naturel est supérieur à 7 000 m³/an ;
- les volumes d'eau rejetée, le nom, la nature du milieu récepteur dès lors que le volume de prélèvement total est supérieur à 50 000 m³/an ou que l'exploitant déclare au moins une émission dans l'eau au titre du premier tiret du présent article ;
- la chaleur rejetée (par mégathermie) dès lors que celle-ci est supérieure à 100 Mth/an pour les rejets en mer et 10 Mth/an pour les rejets en rivière pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre ;
- les rejets et transferts hors du site provenant de mesures de réhabilitation.

II. L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 déclare chaque année au ministre chargé des installations classées les quantités de déchets dangereux générés ou expédiés par l'établissement dès lors que la somme de ces quantités est supérieure à 2 t/an.

L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I b de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 déclare chaque année au ministre chargé des installations classées les quantités de déchets non dangereux générés par l'établissement dès lors que la somme de ces quantités est supérieure à 2 000 t/an.

Cette déclaration comprend :

- la nature du déchet (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité par nature du déchet ;
- le nom et l'adresse de l'entreprise vers laquelle le déchet est expédié ;
- le mode de valorisation ou d'élimination réalisé par la société susmentionnée, selon les codes spécifiques de l'annexe IV ».

L'exploitant a la possibilité de réaliser cette déclaration sur le site de télédéclaration du ministère « en charge des installations classées » (GEREP) si celui-ci est accessible. Dans le cas contraire, ces informations devront être transmises à l'inspecteur des installations classées sous le même délai.

ARTICLE 5 :

Les éléments justifiant la réalisation des actions correctives permettant les mises en conformité aux articles 1 à 3 susvisés seront transmis au préfet et à l'inspection des installations classées dès leur réalisation au plus tard une semaine après les échéanciers susvisés.

ARTICLE 6 :

Dans les cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 à 4 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

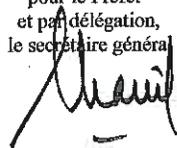
- par l'exploitant dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Bailleval, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 05 SEP. 2013

pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Julien MARION

Destinataires :

Société POUDMET
26 rue du Moulin
Hameau de Sénécourt
60140 BAILLEVAL

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Bailleval

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

-67

-68



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

A R R E T E
*approuvant les statuts de l'association foncière de
Grez*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1966 portant constitution de l'association foncière de Grez ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'association foncière de Grez en date du 11 avril 2011 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François Turbil ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE:

Article 1:

Les statuts de l'association foncière de Grez tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 11 avril 2011 sont approuvés.

Article 2:

Cet arrêté est affiché dans la commune de Grez et notifié au président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture, le maire et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé

Jean-François Turbil



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

A R R E T E
*approuvant les statuts de l'association foncière de
Royaucourt*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1959 portant constitution de l'association foncière de Royaucourt ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'association foncière de Royaucourt en date du 19 juin 2012 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François Turbil ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE:

Article 1:

Les statuts de l'association foncière de Royaucourt tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 19 juin 2012 sont approuvés.

Article 2:

Cet arrêté est affiché dans la commune de Royaucourt et notifié au président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture, le maire et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé

Jean-François Turbil



le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise,

Responsable de l'Unité Opérationnelle (UO)

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n° 134 « développement des entreprises et de l'emploi » en ce qui concerne les actions 17 « protection économique du consommateur » et 18 « sécurité du consommateur » du budget opérationnel de programme (BOP) 134 régional du ministère de l'économie et des finances

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n° 181 « prévention des risques » du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

pour l'ordonnancement secondaire des recettes des titres II, III, V et VI du programme n° 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du budget opérationnel de programme (BOP 206) régional du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres II, II et V du programme n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget opérationnel de programme (BOP 333) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;

VU le décret 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2008-1046 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Patrick DROUET directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

VU l'arrêté du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie

- en tant que responsable du budget opérationnel de programme (BOP) départemental « moyens DDSV » à l'effet de recevoir des crédits du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, relevant de la mission agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » pour les titres II, III et V,
pour l'engagement juridique des dépenses ;

- en tant que responsable du service programmeur, pour procéder à l'ordonnancement de l'action 1 du budget opérationnel de programme (BOP) n° 181 « prévention des risques » du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
pour l'engagement juridique des dépenses ;

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 134 « développement des entreprises et de l'emploi » relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 134 régional, des titres II, II et IV du budget opérationnel de programme (BOP) 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 206 régional, des titres II, III et V du budget opérationnel de programme (BOP) 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « agriculture, pêche et affaires rurales » relevant du budget opérationnel (BOP) départemental « Moyens DDSV », du budget opérationnel de programme (BOP) 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre,

pour tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états excédentaires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 € ;
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 € ;
- des marchés publics en procédure formalisée ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- des décisions de passer outre ;
- des ordres de réquisition du comptable public ;

- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État,

est exercée par :

M. Alain PIERRARD, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, directeur départemental de la Protection des Populations adjoint de l'Oise ;

Mme Huguette DEBATISSE, Secrétaire Générale de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;

Mme Céline SCHMIDT, Chef du service Loyauté Qualité Sécurité des produits alimentaires ;

M. Jacques FAVRE, Chef du service Santé et Protection Animales ;

Mme Nathalie HAUDEBOURT, Chef du service Environnement et Faune sauvage captive ;

Mme Sylvie DELIQUE, Chef du service Protection Économique du Consommateur et Régulation ;

M. Jérôme BEGUBT, Chef du service Loyauté Qualité Sécurité des Produits non alimentaires et des services.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- au Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;
- au responsable du BOP 134 ;
- au responsable du BOP 206 ;
- au responsable du BOP 333 ;
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 03/09/2013

Pour le Préfet,
et par délégation

Le directeur départemental
de la protection des populations de
l'Oise

Patrick DROUET



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Préfet de l'Oise - M. BERTHIER (Emmanuel) ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise du 27 mai 2005 nommant M. Gilles GRÉGOIRE, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise du 15 mai 2007 nommant M. Pascal PAILLOT, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature au Colonel Gilles GRÉGOIRE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement du Colonel Gilles GRÉGOIRE, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé est exercée par le Colonel Pascal PAILLOT à l'effet de signer des documents ci-après :

- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les copies conformes de pièces ou documents ;
- Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers et, d'une manière générale, les bordereaux de transmission de toute lettre ou document ;
- Les accusés de réception des lettres ne comportant pas de décision à l'exception des correspondances destinées aux ministres, parlementaires, président du conseil général et conseillers généraux ainsi qu'au préfet de région et au président du conseil régional.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée au président du conseil général de l'Oise.

Fait à Tillé le lundi 16 septembre 2013

Pour le Préfet
et par délégation


Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de l'Oise
Colonel Gilles GRÉGOIRE

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
CHANCELIER DES UNIVERSITES REPUBLIQUE FRANCAISE**

Objet : Schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'Académie d'Amiens
VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret du 12 avril 2012, portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral en date du 13 mai 2013 portant organisation de l'Académie d'Amiens

ARRETE

Article 1^{er}

Le schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'Académie d'Amiens porte organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques, définis aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2

Est constitué au sein du service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne un service interdépartemental de gestion mutualisée intitulé Service Académique des Bourses Nationales (SABN) compétent pour assurer l'instruction des dossiers, la liquidation des droits et la gestion administrative et financière des bourses nationales de l'enseignement secondaire sur critères sociaux (bourses des collèges, bourses des lycées, bourses au mérite) concernant l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements privés sous contrat d'association avec l'État des trois départements de l'Académie.

Ce service est placé sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne.

Article 3

Est constitué au sein du service départemental de l'Éducation nationale de la Somme un service interdépartemental de gestion mutualisée compétent pour la gestion administrative et financière des personnels enseignants des établissements privés d'enseignement du premier degré sous contrat d'association avec l'État des trois départements de l'Académie.

Ce service est placé sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme.

Article 4

Est constitué au sein du Rectorat de l'Académie d'Amiens une plateforme CHORUS en charge des opérations de dépenses et de recettes pour le compte de l'Académie d'Amiens.

Ce service est placé sous la responsabilité du Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens.

Article 5

Est constitué au sein du service départemental de l'Éducation nationale de l'Oise un service interdépartemental de gestion mutualisée compétent pour la gestion individuelle administrative et financière des personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) des trois départements de l'Académie.

Ce service est placé sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise.

Article 6

Sont constitués au sein du Rectorat de l'Académie d'Amiens :

-un service académique de gestion mutualisée de l'action sociale en faveur des personnels de l'Académie d'Amiens.

-un service en charge du contrôle de légalité des actes administratifs, budgétaires et financiers des Établissements Publics Locaux d'Enseignement de l'Académie d'Amiens.

Ces services sont placés sous la responsabilité du Secrétaire Général de l'Académie.

Article 7

Le Secrétaire Général de l'Académie et les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie – préfecture de la Somme.

Fait à Amiens le 27 août 2013

Le Recteur

Bernard BEIGNIER

- 78

- 78

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités**

Objet : création d'un service interdépartemental de gestion mutualisée intitulé Service Académique des Bourses Nationales

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le Recteur à créer un service interdépartemental ;

VU l'article D531-7 et suivants du Code de l'Éducation ;

VU l'article D531-23 et suivants du Code de l'Éducation ;

VU l'article D531-27 du Code de l'Éducation ;

VU le décret du 28 avril 2012, portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Luc STRUGAREK en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Département de l'Aisne ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté en date du 13 février 2012 portant création d'un service interdépartemental nommé Service Académique des Bourses Nationales est créé au sein du Service Départemental de l'Éducation Nationale du Département de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 13 mai 2013 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 27 août 2013 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

A R R E T E

Article 1^{er}

Le service mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2013 est placé sous la responsabilité de monsieur Jean-Luc STRUGAREK, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne.

Article 2

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

-au Directeur Académique Adjoint des services de l'Éducation nationale ;

-à l'Administrateur de l'Éducation nationale chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale ;

-aux Inspecteurs de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'Académie et les Secrétaires Généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme – Préfecture de la région Picardie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens le 27 août 2013

Le Recteur

Bernard BEIGNIER

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS,**

Objet : création d'un service interdépartemental de gestion mutualisée des personnels enseignants du premier degré

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 12 avril 2012, portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 4 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Emmanuel ROY en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral en date du 11 juillet 2012 portant création de la « Plate forme de gestion du premier degré » ;

VU l'arrêté rectoral en date du 13 mai 2013 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 27 août 2013 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

A R R E T E

Article 1^{er}

Le service mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 27 août 2013 est placé sous la responsabilité de monsieur Emmanuel ROY, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise.

Article 2

Subdélégation pourra être donnée :

-au Directeur Académique Adjoint des services de l'Éducation nationale ;

-à l'Administrateur de l'Éducation nationale chargée des fonctions de secrétaire générale du service départemental de l'Éducation nationale ;

-aux Inspecteurs de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'Académie et la Secrétaire Générale du Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme – Préfecture de la région Picardie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 27 août 2013

Le Recteur

Bernard BEIGNIER

Centre Hospitalier de Doullens

**Objet : Annulation de l'avis de recrutement sans concours de cinq Adjoint Administratifs 2^{ème} Classe
paru au Recueil Administratif des Actes N°4 du 11 avril 2013.**

Le recrutement sans concours en application du décret n° 2004-118 du 06 février 2004 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière qui devait être organisé en vue de pourvoir cinq postes d'Adjoint Administratifs 2^{ème} classe, au sein du Centre Hospitalier de Doullens est annulé.

Doullens, le 10 septembre 2013,

Pour la Direction Générale
Et par délégation
Le Directeur
Thierry CIR



B